



GARDERIE - TEMPS MERIDIEN (cantine)

CONDITIONS GENERALES

Année scolaire 2023/2024

GARDERIES MATIN ET SOIR

Niveaux de classe	Maternelles	Elémentaires
Lieux	A l'école	
Horaires	De 7 h 30 à 8 h 20 – de 16 h à 16 h 30 – de 16 h 30 à 18 h 15	
Encadrants	ATSEM	Animateurs municipaux
Activités proposées	Libre / manuelles / sportives	Libre / manuelles / sportives / leçons

Les départs et arrivées en garderie sont échelonnés sauf de 16 h à 16 h 30 ou les départs se font soit à 16 h, soit à 16 h 30.

Il n'y a donc pas de possibilité de récupérer son enfant entre 16 h et 16 h 30.

TEMPS MERIDIEN (cantine)

Niveaux de classe	Maternelles	Elémentaires
Lieux du repas	A l'école	Au restaurant d'enfants (COSEC)
Horaires	11 h 30 à 13 h 45	
Déplacement	A l'école	A pied ou en car
Encadrants	ATSEM	Animateurs municipaux
Lieux d'activités	A l'école	A l'école et en extérieur (stade, gymnase)
Activités proposées	Libre / manuelles / sportives	

Les menus du restaurant d'enfants sont vérifiés par une diététicienne. Ils sont affichés dans chaque école, au Restaurant d'Enfants, sur le site internet de la ville.

En fin d'année scolaire, en vue de préparer les enfants de grandes sections maternelles au fonctionnement du self-service, un déplacement d'une journée est organisé.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le repas.

TARIFS

Septembre 2023 à Juillet 2024	HORAIRES	FERTOIS		NON FERTOIS
		Quotient < à 500	Quotient > à 500	
Restaurant d'Enfant	11 h 30 à 13 h 35	3.33 €	4.30 €	5.25 €
Garderie matin	7 h 30 à 8 h 20	0.97 €	1.35 €	1.67 €
Garderie mercredi midi	11 h 30 à 12 h 15	0.97 €	1.35 €	1.67 €
Garderie soir	16 h à 16 h 30	GRATUITE		
	16 h 30 à 18 h 15	1.47 €	2,06 €	2.51 €

Autres informations :

Vous recevrez une facture unique, mensuelle regroupant les services utilisés par vos enfants. Le règlement sera à effectuer par chèque, espèces (impérativement avant le 28 de chaque mois auprès du Centre Communal d'Action Sociale (boîte aux lettres) ou par prélèvement automatique (fournir un RIB). Renseignement au CCAS.

Les parents dont les enfants présentent un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) doivent le mentionner lors de l'inscription.

En cas de symptôme inhabituel ou en cas d'urgence, l'encadrant en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile, du recours aux services d'urgence ou au médecin traitant.

En cas de séparation / divorce des parents, le jugement devra être communiqué aux services de la Mairie en charge des inscriptions, et fera foi en cas de litige.

Sans jugement, le père et la mère de l'enfant seront en droit de le récupérer.

Pour toute personne venant chercher l'enfant, une autorisation écrite devra être remplie et une pièce d'identité pourra être demandée par les encadrants.

En cas d'impayé : Un rendez-vous sera imposé au CCAS pour évaluer votre situation.